

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/20/2019205362/justel>

Dossier numéro : 2019-11-20/02

Titre

20 NOVEMBRE 2019. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 novembre 2014 portant désignation des cinq membres du gouvernement au sein du Comité de concertation institué par la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 27-11-2019 page : 108650

Entrée en vigueur : 02-10-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté royal du 11 novembre 2014 portant désignation des cinq membres du gouvernement au sein du Comité de concertation institué par la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par les arrêtés royaux des 28 juillet 2017, 20 janvier 2019 et 29 juillet 2019, les mots " M. W. BEKE, Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées " sont remplacés par les mots " M. P. DE CREM, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 2 octobre 2019.

[Art. 3](#). La Première Ministre est chargée de l'exécution du présent arrêté.